



2
0
2
0

Le règlement des prestations extralégales **d'Action Sanitaire et Sociale**



bcl.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Avant propos

Dans le cadre de son Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2016-2020, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Coeur de Loire propose à ses assurés un ensemble d'aides financières dites extra légales.

Ces aides sont proposées en faveur :

- des enfants et des jeunes
- des familles
- des personnes en difficultés socio-économiques
- des actifs touchés par la maladie ou en situation de handicap
- des personnes âgées
- des structures

Pour nous contacter : ☎ **02 37 999 999 (5)**
✉ : contactass.grprec@bcl.msa.fr

« "Ayez le réflexe Internet ! » : un espace dédié à l'action sociale

<http://bcl.msa.fr>

Naviguez à partir de la page d'accueil :

➤ [Votre MSA – nos actions – action sociale](#)

Des informations regroupées et téléchargeables disponibles

Principes généraux

❖ Préambule.....	5
❖ Les bénéficiaires.....	5
❖ Le critère de ressources.....	5
❖ Le quotient familial.....	6
❖ Procédure.....	7
❖ Instances de décision.....	7
❖ Dispositions particulières.....	8
Les aides en faveur des enfants et des jeunes.....	9
Aide à la naissance.....	10
Aides aux vacances et à l'accueil en centre de loisirs.....	11
Aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs.....	13
Aides aux formations BAFA – BAFD.....	14
Aide aux études.....	15
Aide à l'entrée dans la vie active.....	18
Aide au répit des aidants.....	19
Les aides en faveur des familles.....	20
Aides aux vacances.....	21
Prise en charge auxiliaire de vie sociale et technicien de l'intervention sociale et familiale.....	22
Prêt équipement.....	23
Les aides en faveur des personnes en difficultés socio-économiques.....	24
Secours en cas de crise.....	25
Secours d'urgence alimentaire.....	26
Aide financière.....	27
Participation à la souscription d'une complémentaire santé.....	28
Aide contre les risques sanitaires liés à l'habitat dégradé.....	29
Les aides en faveur des actifs touchés par la maladie ou en situation de handicap.....	30
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).....	31
Prise en charge d'une aide à domicile.....	32
Téléassistance.....	33
Aide au remplacement des agriculteurs.....	34
Accès au répit des actifs agricoles en situation d'épuisement professionnel.....	35
Aide aux personnes en situation de handicap.....	37
Aide au répit des aidants.....	38
Aide à l'insertion professionnelle.....	39
Prise en charge d'un soutien psychologique.....	40
Aide à l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés.....	41
Les aides en faveur des personnes âgées.....	42
Maintien à domicile.....	43
Prévention des risques domestiques.....	45
Téléassistance.....	46
Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).....	47
Adaptation de l'habitat.....	49
Prêt équipement.....	50
Aide au répit des aidants.....	51
Les aides en faveur des Structures.....	52
Prestation de service unique (PSU).....	53
Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement.....	54

Prestation de service relais assistantes maternelles.....	54
Prestation de service médiation familiale	55
Prestation de service Enfance Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse	56
Prime à l'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s.....	57

Principes généraux

❖ Préambule

Le règlement d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire est élaboré par son Conseil d'Administration, en fonction des orientations définies dans le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2016-2020 et mis à jour annuellement. Certaines aides peuvent donc être différentes de celles pratiquées dans d'autres MSA et les conditions d'attribution évoluer.

La MSA Beauce Cœur de Loire n'est tenue d'honorer les droits ouverts par le présent règlement, que dans la limite des crédits votés par son Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Prise en compte des nouveaux barèmes :

Les barèmes d'aide ménagère aux familles et d'aide à domicile aux personnes âgées, font l'objet d'une actualisation en fonction des modifications tarifaires de la CNAF et de la CNAV. Il ne sera fait application d'aucune rétroactivité quant à la mise en œuvre de ces tarifs.

❖ Les bénéficiaires

- Les **salariés** agricoles et leurs ayants droit
 - Les **exploitants** agricoles et leurs ayants droit
- } - Assurés garantis en **assurance maladie** par la MSA Beauce Cœur de Loire, en maintien de droit ou au titre de la CMU-C
- Ou assurés titulaires de **prestations familiales** servies par la MSA Beauce Cœur de Loire
- Les **retraités** titulaires d'un **avantage retraite** servi par la Mutualité Sociale Agricole relevant majoritairement du régime agricole en nombre de trimestres ou relevant du régime agricole au titre de la LURA (Liquidation Unique des Régimes Alignés), et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
 - Les **retraités** n'ayant pas de droit propre servi par un régime de retraite mais uniquement un **droit dérivé** (pension de réversion) majoritaire servi par la Mutualité Sociale Agricole, et résidant sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire .
 - A noter que les assurés n'ayant cotisé à aucun régime de retraite et bénéficiaires uniquement de l'ASPA relèvent de la MSA Sud Champagne en matière d'Action Sanitaire et Sociale.

Règle d'affiliation de la MSA Beauce Cœur de Loire :

- Prestations familiales : lieu de résidence.
- Maladie, Accident du Travail : lieu de versement des cotisations sociales.

On désigne une famille comme «*ressortissante agricole* » lorsque cette dernière est garantie en assurance maladie par la MSA Beauce Cœur de Loire ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Le critère de ressources

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, sauf mention particulière, le quotient familial (QF) détermine l'octroi ou non de ces aides. Il est calculé à partir de la composition familiale, des ressources d'une année civile et des prestations légales mensuelles.

❖ Le quotient familial

Sauf mention contraire, les aides définies ci-après sont versées en fonction du quotient familial de la famille. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

$$\text{QF} = \frac{(\text{Ressources imposables annuelles}^* - \text{Abattements sociaux}^{**}) / 12 + \text{PF mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}^{***}}$$

L'année de référence pour l'année N est l'année N-2.

* revenu brut imposable avant tout abattement fiscal et avant déduction de toutes charges déductibles

** abattements sociaux et neutralisations de ressources correspondent à une perte ou diminution effective de ressources

*** nombre de parts :

- Couple ou personne isolée..... 2
- 1^{er} enfant 0,5
- 2^{ème} enfant 0,5
- 3^{ème} enfant 1
- Par enfant supplémentaire +0,5
- Par enfant handicapé (bénéficiaire de l'AEEH)+0,5

Les **prestations familiales (PF) périodiques sont à prendre en compte** (liste à titre indicatif au 01/01/2020) :

- Allocations familiales (y compris forfait AF)
- Allocation différentielle et montant des allocations versées à l'étranger
- Complément familial
- Allocation pour jeune enfant
- Allocation parentale d'éducation
- Allocation de soutien familial (récupérable ou non)
- Allocation parent isolé
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (et allocation d'éducation spécialisée, à l'exclusion de l'AEEH (ex AES) retour au foyer
- Allocation adulte handicapé
- Allocation forfaitaire pour personnes handicapées (AFH maintenu jusqu'à la fin de l'accord CDAPH en cours si les conditions d'OD à la MVA ne sont pas remplies)
- Majoration pour la vie autonome (MVA)
- Complément de ressources (CRH)
- Allocations logement (ALS, ALF)
- Aide personnalisée pour le logement
- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation d'adoption
- Allocation journalière de présence parentale y compris son complément éventuel (AJPP)
- Prestation d'accueil du jeune enfant (allocation de base et complément libre choix d'activité, y compris COLCA)
- Prime d'activité

Les montants pris en compte sont ceux des droits ouverts pour les prestations avant déduction de la CRDS et non les montants versés.

Par ailleurs un service en ligne extranet à l'attention des adhérents et des agents, permettant de délivrer une attestation du Quotient Familial, sera disponible à compter de mars 2020.

❖ Procédure

Selon les aides demandées le dossier du demandeur devra comporter les éléments suivants :

- formulaire de demande d'aide,
- pièces justificatives (principalement : avis d'imposition ou de non imposition, devis, factures...).

Pour que certaines prestations extra légales soient attribuées, une évaluation sociale est nécessaire. Elle est réalisée par un travailleur social de la MSA Beauce Coeur de Loire ou d'un organisme extérieur.

Pour les prestations extralégales dont les montants sont fixés par le présent règlement, l'accord est donné à titre administratif sauf mention particulière.

L'attribution des autres demandes de prestations extralégales et demandes dérogatoires aux conditions fixées dans le présent règlement, sont soumises à l'appréciation de la Commission d'Action Sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Instances de décision

■ *Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS)*

Il se compose à parité, d'administrateurs de la MSA Beauce Cœur de Loire, représentant les exploitants agricoles et les salariés agricoles. Il définit et propose la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Beauce Coeur de Loire.

Ses compétences sont :

- l'attribution de dotations (à des fonds mutualisés ou entrant dans le cadre de missions publiques ou d'appels à projets en action sanitaire et sociale...),
- l'examen de conventions de partenariat à proposer au Conseil d'administration,
- les secours individuels dans le cadre des aides aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux familles qui rencontrent des difficultés,
- l'attribution de prestations extralégales soumises à règlement.

■ *Le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale (CPRASS)*

Il examine individuellement, en respectant l'anonymat, les demandes qui lui sont présentées.

Il peut exiger qu'une évaluation sociale de la situation socio-économique du demandeur soit réalisée par un travailleur social.

Décisions et recours

Les décisions sont notifiées par courrier à l'intéressé. En cas de refus, l'assuré peut demander par courrier argumenté, que les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale réétudient sa demande. Il ne peut y avoir de recours devant une juridiction contentieuse, les prestations versées étant des prestations extralégales d'action sociale.

❖ Dispositions particulières

■ *Lutte contre la fraude*

Toute tentative de fraude, fausse déclaration ou utilisation des fonds à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement, peut entraîner indépendamment des poursuites pénales pouvant en résulter, la privation des droits à l'action sociale de la MSA Beauce Cœur de Loire. Le remboursement de l'aide ou du solde du prêt sera exigé.

Suite à des décisions de la Direction et de la CCMSA, il a été acté que les demandes de remises d'indus et de pénalités associées, concernant des dossiers déclarés frauduleux par le Comité Lutte Contre la Fraude, ne pouvaient faire l'objet d'une décision d'annulation par les membres du CPRASS.

Le Comité LCF en date de sa séance du 8/11/2016 a indiqué que dès lors qu'un assuré avait été reconnu en situation de fraude sur l'exercice en cours, il ne pouvait prétendre à aucune prestation extra légale sur l'exercice en cours. Par souci d'équité, la notion d'exercice en cours s'étend pendant une durée de 12 mois à partir du comité qualifiant la situation de fraude. Les dossiers qualifiés de faute ne sont pas concernés.

■ *Contrôle*

Tant pour les aides individuelles que collectives, la MSA Beauce Cœur de Loire se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et peut être amenée à effectuer des contrôles :

- vérification de la bonne utilisation des fonds,
- identité du bénéficiaire,
- véracité des montants indiqués...

Les aides en faveur des enfants et des jeunes



Aide à la naissance

❖ **Objet**

Aider les parents à faire face aux dépenses générées par l'arrivée d'un enfant (naissance ou adoption).

❖ **Bénéficiaires**

La famille doit percevoir les prestations familiales de la MSA Beauce Cœur de Loire ou être affiliée en assurance maladie agricole MSA Beauce Cœur de Loire pour les enfants de 1^{er} rang n'ouvrant pas droit aux prestations familiales.

❖ **Conditions d'attribution**

En cas de naissance ou d'adoption d'un ou plusieurs enfants.
Sans condition de ressources.
Sans condition de lieu de résidence.

❖ **Montant**

200 euros par enfant.

❖ **Modalités du règlement**

Aucune démarche particulière de la part des familles, l'aide est versée dans les deux mois suivant le trimestre où la déclaration de naissance est enregistrée par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Aides aux vacances et à l'accueil en centre de loisirs

❖ Objet

Permettre aux enfants de partir en vacances et/ou de participer à un centre de loisirs.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales versées par la MSA..

Les familles non allocataires PF ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux vacances et accueil de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Conditions d'attribution

Pour les enfants de 3 à 16 ans (ex : **nés entre le 01/01/2004 et le 31/12/2017** pour 2020).

- accueil en CLSH (Centre de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires et les mercredis après midi (hors TAP, NAP,...),
- séjours en mini-camps organisés par un CLSH, en colonies et en camps.

Pour les enfants de 6 à 18 ans (ex : **nés entre le 01/01/2002 et le 31/12/2014** pour 2020).

- participation dans le cadre scolaire à des classes transplantées (nature, de neige, de mer) ou à des séjours linguistiques,
- stages/séjours sportifs ou culturels.

❖ Montants et modalités

Quotient familial	Centres de loisirs sans hébergement [C.L.S.H]	Mini camps uniquement dans le cadre d'un CLSH (jusqu'à 5 jours soit 4 nuitées)	Colonies Camps (plus de 5 jours)	Classes transplantées Séjours linguistiques	Séjour/stage sportif ou culturel
âge	3 à 16 ans		6 à 18 ans		
	Sans limitation du nombre de jours		30 jours maximum par an (en additionnant ces 2 catégories)		Limité à un par an
≤ 600 €	90% du prix de journée	15 € x 21 jours maximum	200 €	200 €	
601 < QF ≤ 800 €	70% du prix de journée	13 € x 21 jours maximum	150 €	150 €	
801 < QF < 1001 €	60% du prix de journée	9 € x 21 jours maximum	100 €	100 €	

- pour l'accueil CLSH (y compris les mini-camps) le financement est accordé **sans limitation du nombre de jours**.
- pour les classes transplantées (nature, de neige, de mer), séjours linguistiques, colonies, camps, financement accordé pour un maximum de **30 jours**.
- Le calcul du quotient familial se fait à partir du traitement de masse P26QF sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N.
- Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant réellement supporté par la famille.

Particularité

Les enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € pour tous types de séjours, dans la limite de la dépense réelle et dans la limite d'une fois par an.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue :

- auprès des structures (CLSH, mini camps, colonies),
- à la famille sur présentation de la facture acquittée indiquant les dates de présence et le nom des enfants (si la structure n'a pas déduit la participation MSA, ou pour les séjours linguistiques, les classes transplantées et les stages/séjours culturels ou sportifs).

**La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.
L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.**

Aides aux activités sportives, culturelles et de loisirs

❖ Objet

Permettre aux familles d'atténuer les frais d'inscription ou d'abonnement – hors équipement – à des activités sportives, culturelles ou de loisirs (exclusion des cours de soutien scolaire, des activités à caractère culturel et des activités individuelles telles que tickets de piscine, entrées cinéma, salle de remise en forme, permis de chasse...)

❖ Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 6 à 17 ans (nés entre le **01/01/2003 et le 31/12/2014 pour l'année scolaire 2020/2021**).

❖ Conditions d'attribution

- ⊕ Les familles **allocataires** ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales.
- ⊕ Les familles **non allocataires** ayant un enfant à charge, enfant unique ou dernier d'une fratrie, mais dont l'enfant est affilié en maladie MSA Beauce Cœur de Loire avec un de ses parents pourront bénéficier d'une aide aux activités sportives, culturelles et de loisirs, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Montant et modalités

Le montant de l'aide varie selon le quotient familial.
Il ne peut être supérieur au montant supporté par la famille.

Si QF ≤ 600 euros ⇒ 150 euros

Si 601 < QF ≤ 800 euros ⇒ 120 euros

Si 801 < QF < 1001 euros ⇒ 90 euros

Le calcul du quotient familial se fait à partir du traitement de masse P26QF sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N.

❖ Modalités du règlement

Le paiement est effectué à la famille sur présentation de la demande d'aide dûment complétée, signée et cachetée ou d'une facture acquittée nominative.

**La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 30/11/N.
L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.**

Aides aux formations BAFA – BAFD

Brevets aux fonctions d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs

❖ **Objet**

Apporter une aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de vacances et de loisirs.

Ces brevets se déroulent en trois étapes :

- Formation générale,
- Stage pratique,
- **Session d'approfondissement ou de qualification pour le BAFA,**
- **Session de perfectionnement pour le BAFD.**
 - **La MSA Beauce Cœur de Loire intervient uniquement sur la 3ème étape.**

❖ **Bénéficiaires**

- Jeune actif assuré maladie en MSA,
- ou enfant dont la famille est ressortissante de la MSA,
- ou enfant dont un des parents est assuré maladie en MSA, dans cette situation il est demandé une attestation sur l'honneur de non versement d'aide au BAFA par la Caf pour l'enfant concerné,
- adultes en projet d'insertion professionnelle dans le domaine de l'enfance.

❖ **Conditions d'attribution**

Pas de condition d'âge,

Pas de condition de ressources.

Cette aide est accordée une seule fois par personne.

❖ **Montant**

300 euros

❖ **Modalité du règlement**

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est accordée sur présentation :

- de l'attestation de présence à la session d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement,
- ou/et de l'imprimé CERFA dûment rempli.

Concernant les adultes en projet d'insertion, il sera également demandé un courrier motivé et un justificatif d'inscription à Pôle Emploi.

Aide aux études

❖ Objet

Permettre aux enfants de poursuivre des études supérieures, secondaires (2^{ème} cycle) ou d'effectuer un apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

- Etudes supérieures quelle que soit la nature des études

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- assurés maladie en MSA
- ou affiliés au régime étudiant et dont la famille est garantie en assurance maladie par la MSA ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA.

❖ Conditions d'attribution

Poursuivre des études supérieures.

Le quotient familial doit être inférieur à **1001** lors de la rentrée scolaire.

A NOTER :

Les demandes concernant des études par correspondance ou à l'étranger seront systématiquement étudiées en CPRASS, sur présentation d'une lettre de motivation et des justificatifs sollicités.

- Apprentissage ou Contrat de professionnalisation quelle que soit la nature des études

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- assurés maladie en MSA pour les enfants apprentis ou en contrat de professionnalisation dans le secteur agricole,
- ou pour les enfants apprentis ou en contrat de professionnalisation dans un secteur autre qu'agricole, la famille doit être ressortissante de la MSA et l'enfant ne pas bénéficier de l'aide à la poursuite d'étude de la Caf (fournir attestation sur l'honneur).

❖ Conditions d'attribution

Etre apprenti ou en contrat de professionnalisation.

Le quotient familial doit être inférieur à **1001** lors de la rentrée scolaire.

- Etudes secondaires agricoles

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- assurés maladie en MSA
- ou dont la famille est garantie en assurance maladie par la MSA ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA.

❖ Conditions d'attribution

- ✓ Poursuivre des études secondaires agricoles :

Etre inscrit dans un établissement d'études relevant du Ministère de l'Agriculture et poursuivre les études suivantes :

- Niveau V : BEPA, CAPA, seconde professionnelle,
- Niveau IV : Bac professionnel agricole, Bac S ou technologique agricole, Cycle détermination Lycée.

Le quotient familial doit être inférieur à **1001** lors de la rentrée scolaire.

❖ Montant de l'aide versée à la famille pour l'année scolaire en cours :

Quotient familial	Externat, demi-pension	Pension ou frais de logement
≤ 600 €	600 €	800 €
601€ < QF ≤ 800 €	400 €	520 €
801€ < QF < 1001 €	250 €	310 €

❖ Formalités

A partir de l'imprimé de demande d'aide envoyé à la famille et des pièces justificatives (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, revenus des parents, de l'étudiant, ...).

Le calcul du quotient familial se fait à partir du traitement de masse P26QF sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Septembre perçues en Octobre de l'année N.

**La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.
L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.**

- Etudes secondaires (2^{ème} cycle) « hors agricole »

❖ Bénéficiaires

Les enfants, âgés de moins de 25 ans à charge fiscalement :

- assurés maladie en MSA
- ou dont la famille est garantie en assurance maladie par la MSA ou allocataire de prestations familiales versées par la MSA.

❖ Conditions d'attribution

Prise en charge des frais de scolarité des enfants des assurés agricoles poursuivant des études secondaires :

- en lycée public ou privé d'enseignement général, professionnel ou technologique.
- de la seconde à la terminale ou en CAP, BEP.

Le quotient familial doit être inférieur à **1001** lors de la rentrée scolaire.

❖ Montant de l'aide versée à la famille pour l'année scolaire en cours :

Quotient familial	Externat *	Demi-Pension, Pension**
≤ 600 €	jusqu'à 300 €	300 €
601€ < QF ≤ 800 €	jusqu'à 200 €	200 €
801€ < QF < 1001 €	jusqu'à 100 €	100 €

* sur présentation des justificatifs de dépenses

** sur présentation d'un certificat de scolarité mentionnant le statut interne / demi-pensionnaire

❖ Formalités

A partir de l'imprimé de demande d'aide envoyé à la famille et des pièces justificatives (certificat de scolarité, factures acquittées* des frais de transports ou support pédagogique spécifique à la filière, revenus des parents, ...).

Le calcul du quotient familial se fait à partir du traitement de masse P26QF sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Septembre perçues en Octobre de l'année N.

La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.

L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.

Aide à l'entrée dans la vie active

❖ Objet

Aider les jeunes de moins de 25 ans affiliés à la MSA Beauce Coeur de Loire en assurance maladie ou en prestations familiales, à entrer dans la vie active.

- **Aide à la mobilité** (complément financier des dispositifs existants pour le financement du permis de conduire A ou B)

❖ Conditions d'attribution

- Etre affilié à la MSA (maladie et/ou PF) et avoir moins de 25 ans,
- Etre inscrit dans une auto école,
- Etre à la recherche d'un emploi ou avoir besoin d'acquérir de la mobilité pour accéder à un premier emploi, ou à un emploi saisonnier pendant les vacances scolaires pour les lycéens et étudiants ou suivre une formation qualifiante.

❖ Montant

Toute demande entrant dans ce cadre devra s'appuyer en priorité sur les dispositifs locaux existants, faire l'objet d'une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme, et d'un examen par le CPRASS.

Le montant de l'aide sera déterminé lors de l'évaluation sociale et **ne pourra pas excéder un montant de 500€.**

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue à l'auto école pour l'accompagnement au permis de conduire sur présentation de la facture.

- **Aide à l'accès dans un premier logement** (complément financier des dispositifs existants pour financer une caution, un premier loyer, l'ouverture de compteurs ou les frais de déménagement)

❖ Conditions d'attribution

- Etre affilié à la MSA (maladie et/ou PF) et avoir moins de 25 ans,
- Dans le cadre d'un premier emploi ou d'une formation qualifiante, accéder à un Logement.

❖ Montant

Toute demande entrant dans ce cadre devra s'appuyer en priorité sur les dispositifs locaux existants, faire l'objet d'une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme, et d'un examen par le CPRASS.

Le montant de l'aide sera déterminé lors de l'évaluation sociale et **ne pourra pas excéder un montant de 500€.**

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue au bailleur, au fournisseur d'énergie sur présentation de facture ou à l'assuré pour les frais de déménagement sur présentation d'une facture acquittée.

Aide au répit des aidants

❖ Objet

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'un enfant touché par la maladie ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une aide à la prise en charge :

- Accompagnement de l'aidé

❖ Bénéficiaires :

Les assurés agricoles aidants des enfants :

- titulaires de l'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé), versée par la MSA Beauce Cœur de Loire,
- malades en ALD (Affection de Longue Durée), assurés MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions et montant

Prise en charge annuelle d'un séjour temporaire (dans le cadre du placement temporaire de l'aidé dans une structure) d'une semaine dans la limite de 350 €, sans condition de ressources.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

- Accompagnement de l'aidant

❖ Bénéficiaires :

Les assurés agricoles aidants des enfants :

- titulaires de l'AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé), versée par la MSA Beauce Cœur de Loire,
- malades en ALD (Affection de Longue Durée), assurés MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions et montant

Prise en charge annuelle du séjour de l'aidant accompagnateur d'un enfant handicapé ou malade dans le cadre d'une hospitalisation .

Prise en charge annuelle de l'intervention des services d'un organisme prestataire agréé afin de favoriser les moments de répit.

Sans condition de ressources et dans la limite de 350€.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Les aides en faveur des familles



Aides aux vacances

❖ Objet

Permettre aux familles avec enfant(s), de partir en vacances et d'atténuer le coût de l'hébergement.

❖ Bénéficiaires

Les familles allocataires du régime agricole ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales.

Les familles non allocataires, ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents, pourront bénéficier d'une aide aux vacances, **sur leur demande**, si les conditions d'attribution sont remplies.

❖ Condition d'attribution

Effectuer un séjour de vacances familiales **parents et enfants** âgés de moins de 17 ans (ex : pour 2020, sont concernés les enfants nés entre **le 01/01/2003 et le 31/12/2019**) :

- en location, gîte, camping ou centre de vacances.....,
- d'une durée minimum de 2 jours et maximum de 8 jours,
- se déroulant en France métropolitaine.

❖ Montant

Quotient familial	Vacances en famille (montant maxi / famille / an)
	Maximum de 8 jours
≤ 600 €	300 € (soit 37,50 €/j)
601 < QF ≤ 800 €	200 € (soit 25,00 €/j)
801 < QF < 1001€	100 € (soit 12,50 €/j)

Le montant de l'aide ne peut être supérieur au montant supporté par la famille.

Le calcul du quotient familial se fait à partir du traitement de masse P26QF sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente et des prestations familiales de Janvier perçues en Février de l'année N.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue à la famille, après le séjour et sur présentation des justificatifs suivants :

- facture acquittée du séjour en France métropolitaine (le bon de réservation et le contrat de location ne sont pas acceptés),
- une attestation justifiant que le séjour a bien été effectué.

Particularité

Les familles qui ont un ou plusieurs enfants ayant un droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la MSA Beauce Cœur de Loire bénéficient d'un supplément forfaitaire de 250 € (par enfant bénéficiaire de l'AEEH), dans la limite de la dépense réelle et d'une fois par an.

**La date limite de retour de la demande au Pôle ASS est fixée au 31/01/N+1.
L'attribution des aides se fera dans la limite des fonds disponibles.**

Prise en charge auxiliaire de vie sociale et technicien de l'intervention sociale et familiale

❖ Objet

Prise en charge du coût d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) pour les familles en cas de : grossesse, naissance, maladie, hospitalisation, handicap, événement exceptionnel (parent isolé, surcharge familiale...) ou décès.

- 🕒 **Le TISF** soutient les parents dans leurs fonctions parentales et leur apporte une aide matérielle et éducative.
- 🕒 **L'AVS** apporte aux parents un soutien de courte durée, pour les aider à assumer les tâches indispensables au foyer.

❖ Conditions d'attribution

- Les familles allocataires du régime agricole ayant un ou plusieurs enfants à charge, bénéficiaires de prestations familiales ou non allocataires ayant un enfant à charge - enfant unique ou dernier d'une fratrie - affilié en maladie au régime agricole avec un de ses parents.
- Résider sur le territoire couvert par la MSA Beauce Cœur de Loire.
- Condition de ressources : pas de financement si le quotient familial est supérieur à **1 140**.
- **Durée d'intervention et faits générateurs selon circulaire CNAF du 15/06/2016**

Cas Particuliers :

Soins ou traitements médicaux de courte durée d'un parent :

- Suspension du droit ou rejet de la demande en cas de reprise du travail.
- Application du règlement sur la base de la proratisation du temps de travail en cas de reprise à temps partiel thérapeutique.

❖ Formalités

La prestation est étudiée à partir d'une demande de l'association et de pièces justificatives nécessaires à l'examen du dossier (avis d'imposition de l'année précédente, certificat médical...).

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute demande d'intervention d'un Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale ou d'un Auxiliaire de Vie Sociale, lorsque toutes les conditions d'attribution ne sont pas remplies. Le dossier est présenté au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

❖ Modalités du règlement :

Le règlement s'effectue au prestataire sur présentation de facture.

Prêt équipement

❖ Objet

Achat d'appareil ménager ou de mobilier de première nécessité, ou de matériel informatique.

Appareils ménagers	Mobilier	Matériel informatique
Réfrigérateur	Lit enfant	Ordinateur (fixe ou portable)
Gazinière - Four	Lit adulte	Imprimante
Lave-vaisselle (famille avec enfants)	Armoire	Clavier
Congélateur	Table et chaises de cuisine	Ecran
Lave-linge / Sèche-linge	Rangements	Unité centrale
Appareil de chauffage		

❖ Conditions d'attribution

- Percevoir des prestations familiales saisissables (y compris la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant – Prestation Allocation de Base), ou une pension d'invalidité de la MSA Beauce Cœur de Loire sur lesquelles un prélèvement peut être effectué.

Sont exclues les prestations non saisissables : ALS, ALF, APL, AAH, AEEH, RSA, PPA et Rente AT.

- Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt de même catégorie est en cours de remboursement.

- Cumul possible avec un prêt habitat.

- Attester ne pas avoir déposé de dossier de surendettement à la Banque de France. Dans le cas contraire, fournir une autorisation de la Banque de France.

- Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être instruite par la personne désignée lors du jugement.

- Le quotient familial doit être inférieur à **1001**.

❖ Montant du prêt

- 80 % de la dépense envisagée, avec un montant maximum du prêt de **1 000 €**.

- Cumul possible de plusieurs équipements dans la limite de **1 000 €**.

- La facture devra correspondre au devis adressé au moment de la constitution du dossier.

- Si cela n'était pas le cas, la Caisse se réserve le droit d'annuler le contrat de prêt.

- Le prêt peut également être annulé si les contrats et la facture ne parviennent pas dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du contrat.

❖ Durée de remboursement

Prêt **sans intérêt**, remboursable en **24 mois maximum**, prélevé sur les prestations. La première mensualité est exigible le mois suivant le versement du prêt.

❖ Formalités

La demande de prêt doit être présentée au Pôle Prestations d'Action Sanitaire et Sociale avant l'achat, accompagnée d'un devis.

❖ Modalités du règlement

Prêt versé au commerçant, ou au fournisseur, sur présentation de la facture et du justificatif du paiement de l'acompte de 20%.

Les aides en faveur des personnes en difficultés socio-économiques



Secours en cas de crise

❖ Objet

Accompagner les actifs en situation de précarité en lien avec des difficultés socio économiques du secteur agricole ou d'aléas climatiques.

❖ Conditions d'attribution

- Pour les salariés :

Perte de tout ou partie de l'emploi suite à la destruction de l'outil de travail de l'employeur.

En attente d'indemnisation par pôle emploi.

- Pour les exploitants agricoles :

Perte de tout ou partie de l'emploi suite à la destruction de l'outil de travail.

En attente d'indemnisation par les assurances.

Soutien des actifs agricoles confrontés à des crises sectorielles, auxquelles s'ajoutent pour certaines filières des aléas climatiques, sanitaires impactant l'outil de production.

❖ Formalités et Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès de l'assuré et des organismes sur présentation de factures.
Possibilité de versement en urgence.

Secours d'urgence alimentaire

❖ Objet

Attribuer une aide financière à titre exceptionnel, en complément des dispositifs existants, à une personne ou une famille, dans l'incapacité de faire face à des dépenses immédiates et indispensables (alimentation et hygiène) du fait de difficultés momentanées.

❖ Conditions d'attribution

Le secours est étudié sur la base d'une évaluation sociale. Les droits aux prestations légales sont examinés en priorité.

❖ Montant

Montant accordé par année civile en fonction de la situation et de la composition de la famille : maximum de 200 € pour un foyer de 1 à 4 personnes, plus 50 € par personne supplémentaire à charge, dans la limite de 600 €.

❖ Formalités

Une **évaluation sociale** est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme. Cette évaluation doit être accompagnée du dernier avis d'imposition ou de non imposition du bénéficiaire potentiel.

❖ Modalités du règlement

L'aide est attribuée sous la forme de Chèque(s) d'Accompagnement Personnalisé "Ticket Service" (alimentation et hygiène) envoyé(s) à l'assuré dans un délai de 48h (hors samedi et dimanche) à présenter dans les établissements adhérents au réseau.

Aide financière

❖ Objet

Aider tout ressortissant agricole dans une situation critique liée à des difficultés financières momentanées.

❖ Conditions d'attribution

Être ressortissant de la MSA Beauce Cœur de Loire (en maladie et/ou en retraite, en prestations familiales).

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social,
- Le dernier avis d'imposition, et justificatifs des dernières ressources,
- Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

La demande doit porter sur des charges ou des frais d'ordre privé et non professionnels.

Le dossier est soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

❖ Montant

Le Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme propose une aide à partir d'une **évaluation sociale** ; les membres du Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, statuent sur le montant accordé sous forme d'un **secours non remboursable**.

NB : Pas de prise en charge des demandes de protections urinaires pour les personnes âgées.

Particularités liées à la santé

Pour les assurés affiliés à l'assurance maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire :

- Frais de prothèses ou appareillages

Pour ces demandes de participation, il n'y a pas d'évaluation sociale, **l'instruction est administrative**. Les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- le dernier avis d'imposition,
- dans la mesure du possible deux devis de fournisseurs différents datant de moins de 3 mois.

Ces dossiers sont soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale, pour décision.

- Frais dentaires

Dans le cadre de la « Précarité Dentaire », les personnes examinées par le dentiste conseil de la MSA Beauce Cœur de Loire, qui fournissent un devis accepté par celui-ci peuvent bénéficier d'une prise en charge après examen des ressources (QF < 500 €).

Le montant de l'aide correspond au montant de la facture déduction faite du remboursement des prestations légales et complémentaires (ou CSS) et du reste à charge (30 €) laissé à l'assuré.

Participation à la souscription d'une complémentaire santé

❖ Objet

Permettre aux ressortissants agricoles et à leur famille disposant de faibles revenus d'être couverts par une assurance complémentaire maladie.

❖ Bénéficiaires

Le demandeur assuré en maladie à la MSA Beauce Cœur de Loire au jour de la demande et ayant reçu une notification de rejet d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ainsi que les membres du foyer apparaissant sur le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Conditions d'attribution

- Ne pas dépasser de plus de 15 % le plafond de ressources de la CSS,
- Le calcul des ressources est celui utilisé pour l'ouverture de droit à la CSS,
- Ne pas bénéficier d'un contrat groupe par son employeur.

❖ Montant

@ L'aide varie en fonction de l'âge

Âge	Montant
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
A partir de 60 ans	550 €

Chaque assuré agricole peut bénéficier de l'aide à la souscription d'une complémentaire santé à hauteur de :

- 50 % de la cotisation annuelle la première année,
- 25 % de la cotisation annuelle une seconde année pour les assurés qui en formulent la demande.

❖ Formalités

La demande peut être faite directement par l'assuré suite à un refus de CSS.

Pour toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions d'attribution, une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire ou d'un autre organisme devra être produite.

Le contrat d'assurance doit être joint au dossier ainsi que le nom, prénom et le numéro de sécurité sociale des personnes couvertes par le contrat d'assurance complémentaire.

❖ Modalités du règlement

Il s'effectue auprès de l'organisme choisi par l'assuré sur présentation de l'avis d'échéance et le contrat d'adhésion (pour l'année en cours). Le règlement de l'aide à l'assuré est possible sur présentation de facture acquittée.

Aide contre les risques sanitaires liés à l'habitat dégradé

❖ Bénéficiaires

Les propriétaires occupants affiliés à l'assurance maladie de la MSA Beauce Cœur de Loire dont le logement présente des caractéristiques pouvant entraîner une dégradation de leurs conditions de vie.

❖ Conditions d'attribution

Avoir un accord préalable de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) pour le financement de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat : sanitaire, chauffage, isolation (murs, sol, combles), fenêtres...

❖ Montant

Le montant de l'aide s'élève à **20 %** du montant de la **subvention accordée par l'ANAH**, avec un maximum de **1 500 €**.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé **sur demande de l'opérateur** dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

❖ Formalités

Instruction administrative sur demande de la famille.

Les justificatifs à joindre sont :

- la notification et le plan de financement de l'ANAH,
- les factures des travaux (ou devis si travaux non engagés),
- une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant).

❖ Modalités du règlement

L'aide accordée est versée sur présentation d'une facture directement aux professionnels réalisant les travaux ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Les aides en faveur des actifs touchés par la maladie ou en situation de handicap



Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

❖ Objet

Permettre aux ressortissants agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les assurés **actifs** ouvrant droit ou ayant droit à l'assurance maladie MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions d'attribution

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régimes complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA Beauce Cœur de Loire peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h**.

L'aide à la prise en charge AVS/TISF (dans le cadre d'une famille) doit être étudiée en priorité.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Les demandes font l'objet d'un accord administratif qui se base de façon définitive sur le revenu déclaré et le plan d'aide préconisé inscrits sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée. Aucun justificatif de ressources n'est demandé.

❖ Montant (cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2020)

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1 ^{er} janvier 2020 sur la base d'un coût horaire de référence de 21 €.
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
843 €	1 464 €	18,90 €	
902 €	1 563 €	18,06 €	
1 018 €	1 712 €	16,59 €	
1 100 €	1 770 €	15,33 €	
1 150 €	1 835 €	13,44 €	
1 269 €	1 938 €	10,29 €	
1 435 €	2 153 €	7,35 €	
> 1 435 €	> 2 153 €	5,67 €	

❖ Formalités

Demande formulée en priorité par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile conventionné (dans ce cas il faudra joindre un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

❖ Modalités du règlement

Il se fait auprès du prestataire choisi par l'assuré, sur présentation de facture.

Prise en charge d'une aide à domicile

❖ Objet

Prise en charge partielle du coût de l'**intervention d'une aide à domicile** pour de l'aide à la personne en cas de maladie, d'invalidité ou de situation de handicap.

❖ Conditions d'attribution

Bénéficiaires :

- assurés garantis en assurance maladie MSA, en Affection de Longue Durée (ALD),
- ou assurés garantis en assurance maladie MSA, bénéficiant d'une pension d'invalidité,
- ou assurés garantis en assurance maladie MSA, en situation de handicap (AAH).

Le prestataire sollicité doit être agréé et conventionné par la MSA Beauce Cœur de Loire.

Le cumul n'est pas possible avec la Majoration Tierce Personne, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison...).

Durée d'intervention : elle varie selon le motif de la demande. Le nombre d'heures accordées est mensuel et ne peut être dépassé.

❖ Modalités

Une **évaluation sociale** sera effectuée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire pour toute première demande ou renouvellement.

Seules les demandes d'intervention supérieures à 11h par mois seront soumises, pour décision, au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

❖ Montant (cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2020)

Niveau de Ressources (Revenu Brut Global)		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} janvier 2020 sur la base d'un coût horaire de référence de 21 € .
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
843 €	1 464 €	18,90 €	
902 €	1 563 €	18,06 €	
1 018 €	1 712 €	16,59 €	
1 100 €	1 770 €	15,33 €	
1 150 €	1 835 €	13,44 €	
1 269 €	1 938 €	10,29 €	
1 435 €	2 153 €	7,35 €	

❖ Formalités

L'aide peut être demandée par le prestataire d'aide à domicile ou l'intéressé.

❖ Modalités du règlement

Le règlement se fait auprès du prestataire conventionné choisi par l'assuré sur présentation de facture.

Téléassistance

❖ Objet

La Mutualité Sociale Agricole accorde une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA Beauce Cœur de Loire) :

- Ⓜ Aux personnes titulaires d'une Pension d'Invalidité,
- Ⓜ D'une Allocation Adulte Handicapé,

❖ Conditions d'attribution

- Conditions de ressources : l'aide dépend du revenu brut global du foyer fiscal.
- Cette aide n'est accessible qu'une seule fois par foyer.

❖ Barème

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Participation de la MSA
Personne seule	Couple	Montant de l'aide versée à l'installation	Montant de l'aide versée 6 mois après l'installation
R ≤ 921 €	R ≤ 1344 €	96 €	96 €
922 € < R ≤ 1575 €	1345 € < R ≤ 2151 €	66 €	66 €
R > 1575 €	R > 2151 €	50 €	0 €

❖ Modalités du règlement

Paiement à l'adhérent, à l'installation de l'appareil de téléassistance et après 6 mois d'utilisation, après vérification auprès de l'organisme prestataire.

Attribution pour un an non renouvelable.

Aide au remplacement des agriculteurs

❖ Objet

- 1 Permettre à l'exploitant(e) ou au conjoint participant, de se faire remplacer sur son exploitation en cas **de maladie, d'accident de la vie privée, d'accident du travail ou de maladie professionnelle**.
- 2 Permettre au conjoint(e) (vie maritale, PACS, mariage) le bénéficiaire du service de remplacement en cas de **décès** de l'exploitant.
- 3 Permettre à l'exploitant(e) d'être remplacé en cas de **décès de son conjoint** (si ce dernier cotisait à l'Allocation Vieillesse Individuelle).
- 4 Permettre à l'exploitant de partir en **formation** ainsi que sa conjointe si elle cotise à l'Allocation Vieillesse Individuelle.
- 5 Prendre en compte les **difficultés familiales** (séparation, maladie d'un enfant,...) suite à **évaluation sociale** d'un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Bénéficiaires

Être exploitant(e) affilié(e) à la MSA, ou être aidant familial, ou cotisant(e) solidaire, ou exploitant(e) à titre secondaire affilié(e) en maladie à la MSA BCL
ET être dans une situation évoquée ci-dessus.

❖ Montant

Participation aux frais de services de remplacement sur la base d'un forfait de :

- 20 jours par an pris en charge à 7 h/jour en moyenne soit 140 h/an (renouvelable une fois dans l'année quel qu'en soit le motif, les deux forfaits peuvent être cumulés).
- Et plus 3 jours pour formation à raison de 7 h/jour maxi soit un maximum de 21 heures par an. Le remplacement doit être effectué dans les 3 mois qui suivent le stage.
- Dans le cadre d'un décès, prise en charge d'un seul forfait dans un délai de 1 an.

Cette participation est fixée à **9 euros** de l'heure.

❖ Formalités

- Faire une demande de prise en charge auprès du service de remplacement qui la transmettra à la MSA Beauce Cœur de Loire,
- Fournir un arrêt de travail, un certificat d'hospitalisation,
- Fournir l'attestation de participation à la formation précisant l'intitulé de la formation.

Sont examinées par le CPRASS :

- Les demandes d'aide complémentaire à la « participation forfaitaire » instruites par un travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire, sur la base d'une **évaluation sociale**
- En cas de difficultés financières ou sociales importantes, une participation complémentaire pourra être étudiée sur présentation d'une **évaluation sociale** d'un travailleur social MSA.

❖ Modalités du règlement

Directement au service de remplacement sur présentation de la facture ou à un exploitant employeur si le service de remplacement ne peut pas mettre de personnel à disposition.

❖ Services de remplacement : Site Internet national : www.servicederemplacement.fr

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☎ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☎ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☎ 06 38 86 10 24

Accès au répit des actifs agricoles en situation d'épuisement professionnel

❖ Objet

Permettre aux actifs en situation d'épuisement professionnel de bénéficier d'un temps de répit (ressourcement personnel ou familial).

❖ Bénéficiaires

Etre exploitant(e) affilié(e) à la MSA et être dans une situation d'épuisement professionnel (hors arrêt maladie, accident du travail, décès de conjoint).

A titre expérimental, en 2020, une aide est déclinée pour les salariés assurés maladie à la MSA BCL en situation d'épuisement professionnel (hors arrêt maladie, accident du travail...).

La situation de l'assuré doit être appréciée lors d'un entretien social avec un travailleur social de la MSA.

Pour les exploitants :

❖ Formalités : Prestations pouvant être prises en charge (cumul possible)

- **Participation aux frais de service de remplacement** sur la base de :
 - 10 jours maximum par an (consécutifs ou non), renouvelable une fois,
 - à hauteur de 7 h/jour,
 - taux de participation modulée au cas par cas et pouvant aller jusqu'à une prise en charge à 100%.Le coût horaire de la prestation est prévu par avenant selon les bases des conventions départementales légales.

Faire une demande de prise en charge **auprès du service de remplacement** qui la transmettra à la MSA Beauce Cœur de Loire,

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée d'un devis du service de remplacement

Le paiement sera effectué directement au service de remplacement sur présentation de la facture ou à un exploitant employeur si le service de remplacement ne peut pas mettre de personnel à disposition.

- **Soutien dans un projet de départ en vacances** selon les critères d'éligibilité au dispositif « Partir pour rebondir » en apportant :
 - une aide financière,
 - et un accompagnement social à la préparation et/ou à la réalisation du séjour.

Une **évaluation sociale** de la situation est réalisée par un travailleur social de la MSA. Cette évaluation doit être accompagnée des pièces justificatives de l'éligibilité des personnes au dispositif « Partir pour rebondir » et des modalités du séjour.

L'aide financière pour le projet de départ en vacances se fera par l'attribution à l'assuré de chèques vacances.

❖ **Services de remplacement** : Site Internet national : www.servicederemplacement.fr

Structure départementale	Adresse postale	Contact téléphonique
Service de remplacement Cher (SR 18)	Maison de l'Agriculture 2701 route d'Orléans 18230 ST DOULCHARD	☎ 02 48 23 45 89
Service de remplacement Loiret (SR 45)	Cité de l'Agriculture 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS	☎ 02 38 71 91 30
Service de remplacement Eure-et-Loir (SR 28)	Maison de l'Agriculture 10 rue Dieudonné Costes 28024 CHARTRES	☎ 06 38 86 10 24

Pour les salariés :

❖ **Formalités :**

Prestations pouvant être prises en charge (deux maximum par assuré(e) en une seule fois) :

- **Prise en charge d'un soutien psychologique ou de sophrologie** : dans la limite de 8 séances pour un montant maximum de 560€, avec prescription médicale.

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

- **Soutien dans un projet de départ en vacances** : selon les critères d'éligibilité au dispositif « Partir pour rebondir » en apportant :
 - une aide financière,
 - et un accompagnement social à la préparation et/ou à la réalisation du séjour.

L'aide financière pour le projet de départ en vacances se fera par l'attribution à l'assuré de chèques vacances.

- **Prise en charge d'une formation** : frais pédagogiques via une structure agréée pour un projet de reconversion à hauteur de 1 000€.

Le paiement sera effectué dans la limite des sommes indiquées ci-dessus à l'organisme de formation sur présentation de l'attestation de présence et de la facture.

Une **évaluation sociale** par un travailleur social de la MSA devra déterminer une proposition d'un accompagnement vers le répit, co-construite par le travailleur social MSA et l'assuré.

Cette évaluation doit être accompagnée, en fonction de la ou les prestations sollicitées, des justificatifs suivants :

- d'une prescription médicale pour le soutien psychologique ou de sophrologie et du RIB du professionnel de santé,
- des pièces justificatives de l'éligibilité des personnes au dispositif « Partir pour rebondir » et des modalités du séjour pour le projet de départ en vacances,
- d'un devis et du RIB de l'organisme de formation.

Aide aux personnes en situation de handicap

❖ Objet

Attribuer une aide financière personnalisée à une personne en situation de handicap. Cette aide peut être octroyée, entre autre, pour faire face à des dépenses non prises en charge par l'assurance maladie ou pour faciliter un départ en vacances.

❖ Conditions d'attribution

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), versée par la MSA Beauce Cœur de Loire. Les droits aux prestations légales sont étudiés en priorité.

L'octroi d'aides individuelles complémentaires pour les séjours des travailleurs en situation de handicap relevant d'un ESAT sera possible uniquement si le dispositif de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) – Comité National Coordination Action Handicap (CNCAH) est activé.

❖ Montant

Aide accordée en fonction de la situation et de la composition de la famille.

❖ Formalités

La demande est effectuée par un Travailleur Social de la MSA Beauce Cœur de Loire et doit comprendre :

- Une **évaluation sociale** : situation budgétaire ressources et charges, dettes, crédits et un rapport social.
- Le dernier avis d'imposition et justificatifs des dernières ressources.
- Selon le type de demande de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Le dossier est soumis au Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue à l'assuré sur présentation de la facture acquittée ou auprès de l'organisme.

Aide au répit des aidants

❖ Objet

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne malade ou en situation de handicap et prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une aide à la prise en charge :

- Accompagnement de l'aidé

❖ Bénéficiaires

Les adultes titulaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) versée par la MSA ou assurés maladie et bénéficiaire de l'ALD en MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ Conditions d'attribution et montant

Une prise en charge annuelle d'un séjour temporaire d'une semaine dans la limite de 350 € pour un ressortissant agricole bénéficiant du soutien d'un aidant, sans condition de ressources, quel que soit le mode d'hébergement.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

- Accompagnement de l'aidant

❖ Bénéficiaires

Les assurés affiliés à la MSA Beauce Cœur de Loire en assurance maladie accompagnant un adulte titulaire de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) ou bénéficiaire de l'ALD.

❖ Conditions d'attribution et montant

Une prise en charge annuelle du séjour de l'aidant accompagnateur d'un adulte handicapé ou d'une personne malade dans le cadre d'une hospitalisation. Une prise en charge annuelle de l'intervention des services d'un organisme prestataire agréé. Sans condition de ressources et dans la limite de 350€.

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs (facture acquittée).

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Aide à l'insertion professionnelle

❖ Objet

Attribution d'une aide financière à titre exceptionnel, en cas de pathologie ou de handicap entraînant des difficultés d'insertion professionnelle.

❖ Bénéficiaires

Assurés garantis en assurance maladie par la MSA

❖ Montant

Accordé en fonction de la situation et de la composition de la famille.

❖ Formalités

Les droits aux prestations légales sont étudiés en priorité.

Une **évaluation sociale** est effectuée par le Travailleur social de la MSA.
Le dossier est examiné par le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

Particularité : Dispositif Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi

❖ Objet

Accompagner les assurés touchés par la maladie ou le handicap dans le maintien en et dans l'emploi.

❖ Conditions d'attribution

Assurés ayant fait l'objet d'un signalement à la Cellule Prévention Maintien dans l'Emploi (CPME)

Les droits aux prestations légales sont étudiés en priorité.

❖ Montant

Attribution d'une prestation sans condition de ressources :

- soit pour un aménagement de poste en complément des dispositifs existants dans la limite de 1 000 €,
- soit pour une reconversion professionnelle en complément des dispositifs existants dans la limite de 2 000 €.

Si le montant de l'aide est supérieur au montant indiqué ci-dessus, le dossier sera examiné par le Comité Paritaire Restreint d'Action Sanitaire et Sociale suite à une **évaluation sociale** réalisée par un Travailleur social de la MSA Beauce Cœur de Loire.

Prise en charge d'un soutien psychologique

❖ **Objet**

Permettre aux assurés agricoles de bénéficier d'un accompagnement psychologique.

❖ **Conditions d'attribution**

- situation de mal-être ou de risque suicidaire d'un exploitant ou salarié agricole,
- situation prise en charge dans le cadre de la cellule d'accompagnement et de prévention de la MSA Beauce Cœur de Loire.

❖ **Montant**

- Prise en charge de séances réalisées chez un psychologue ou du ticket modérateur laissé à la charge de l'assuré chez un psychiatre.

- Prise en charge maximale de 8 séances avec un montant maxi de 560 €.

❖ **Formalités**

Recommandation de la Cellule de Prévention et d'Accompagnement MSA Beauce Cœur de Loire et sur présentation d'une prescription médicale.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement sera effectué au professionnel de santé sur présentation d'une facture ou à l'assuré si la facture est acquittée.

Aide à l'hébergement des parents d'enfants hospitalisés

❖ Objet

Participer financièrement aux frais de séjour des parents ressortissants du régime agricole hébergés dans une Maison des Parents à l'occasion de l'hospitalisation de leur enfant dans un établissement hospitalier éloigné du domicile familial.

❖ Bénéficiaires

Les personnes affiliées à la MSA Beauce Cœur de Loire en assurance maladie accompagnant leur enfant hospitalisé.

❖ Conditions d'attribution et montant

L'établissement d'accueil doit être conventionné avec la MSA Beauce Cœur de Loire.

La demande de prise en charge est instruite par l'établissement d'accueil.

L'aide accordée correspond à la prise en charge de la différence entre le coût total des nuitées et la participation financière de la personne hébergée.

La participation financière des familles est calculée en fonction des ressources et selon le barème CNAMTS (Caisse Nationale de l'Assurance maladie des Travailleurs Salariés) en vigueur.

❖ Modalités du règlement

Il se fait directement à l'établissement d'accueil sur présentation, à l'issue de chaque trimestre, d'un état complet mentionnant pour chaque personne accueillie ressortissante maladie de la MSA BCL :

- le numéro de sécurité sociale, nom, prénom de la personne hébergée,
- les dates de séjour,
- les taux de prise en charge,
- les montants à prendre en charge par la MSA BCL.

Le dernier trimestre sera à fournir au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Les aides en faveur des personnes âgées



❖ Objet

Permettre aux ressortissants agricoles de bénéficier d'une aide favorisant le maintien à domicile par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Les personnes âgées, retraitées :

- ④ relevant majoritairement du régime agricole (nombre de trimestres salariés et/ou exploitants) et domiciliées dans les départements de l'Eure et loir, du Cher ou du Loiret,
- ④ présentant des critères de fragilité :
 - **Perte d'autonomie** : GIR 5 ou exceptionnellement GIR 6 si fragile,
 - **Âge** : 70 ans ou moins de 70 ans, en cas de pathologie invalidante (maladie évolutive, diabète, pathologie cardiaque, respiratoire, rhumatismes déformants...)
 - **Isolement** : géographique, absence d'aidant et de lien social,
 - **Inadaptation** de l'habitat.
- ④ dont les ressources sont inférieures à un plafond.

Tout retraité aidé par la MSA, présentant un état de dépendance et pouvant prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), sera orienté vers le Conseil Départemental sans attendre la fin de la prise en charge de la MSA Beauce Cœur de Loire (MSA BCL).

Les retraités (GIR 1 à 4) en attente d'APA, de l'Aide Sociale, ou ayant un pronostic de récupération, peuvent être aidés par la MSA BCL dans la **limite de 3 mois non renouvelables**.

Les retraités domiciliés en **MARPA** (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) peuvent également bénéficier du dispositif d'aide à domicile, néanmoins la MSA BCL ne prendra pas en charge la téléassistance ni le portage de repas.

❖ Conditions d'attribution

Une évaluation des besoins est réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligenté par la MSA Beauce Cœur de Loire. Celui-ci en fonction de la politique de la MSA BCL détermine :

- l'entrée ou non dans le dispositif selon la dépendance et le niveau de fragilité,
- un plan d'aide dont la durée varie de 3 à 24 mois.

Les renouvellements font l'objet d'une évaluation par l'opérateur.

Le montant maximum du plan d'aide au maintien à domicile est limité à 3000 € pour 12 mois. Ce montant est majoré de 1 000 € lorsque dans un foyer 2 personnes sont ressortissants de la MSA. Ce montant est proratisé selon la durée du plan d'aide.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Une partie de l'intervention doit être consacrée à l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux courses, stimulation à la marche, à la préparation des repas, hygiène du logement, entretien du linge de maison et de la personne).

Quand le plan d'aide prévoit une aide à domicile, le nombre d'heures accordé est mensuel et ne peut pas être dépassé.

Une révision du plan d'aide peut être sollicitée en cas d'aggravation de l'état de santé motivé par un certificat médical, ou lors du décès du conjoint. Dès lors, une visite à domicile de l'évaluateur est mandatée par la MSA BCL afin de revoir, si nécessaire, le nombre d'heures prévu au plan et le montant de la prise en charge.

Pour les personnes les plus fragiles (au regard de la grille FRAGIRE) le plan d'aide peut prévoir en plus de l'aide à domicile, ou seule, une participation à un ou plusieurs éléments du panier de service suivant :

- la téléassistance,
- le portage de repas,
- la prévention des risques domestiques (voir page 45) et l'adaptation du logement (voir page 49),
- l'accompagnement des aidants (voir page 51).

Dans ce cadre, la participation à la téléassistance et/ou au portage de repas est accordée selon les modalités suivantes :

Type d'aide	Couple (1 pers. aidée)	Couple (2 pers. aidées)	Personne isolée	Durée maximum
Téléassistance	15 € par mois et par foyer			Selon le plan d'aide
Portage de repas	25 € par mois	50 € par mois	25 € par mois	

Concernant les autres offres du panier de services, il faut se référer aux pages indiquées devant chaque offre.

❖ **Calcul des ressources et barème** : cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2020

L'aide à domicile dépend du revenu brut global du foyer fiscal figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (cf tableau ci-dessous).

Niveau de Ressources (aide sociale si < à 903 € et 1 402 €)		Participation de la MSA BCL	Ce barème est celui applicable au 1 ^{er} janvier 2020 sur la base d'un coût horaire de référence de 21,00 €. Les retraités éligibles à l'aide sociale du Conseil Départemental ne peuvent prétendre à cette aide.
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à		
843 €	1 464 €	18,90 €	
902 €	1 563 €	18,06 €	
1 018 €	1 712 €	16,59 €	
1 100 €	1 770 €	15,33 €	
1 150 €	1 835 €	13,44 €	
1 269 €	1 938 €	10,29 €	
1 435 €	2 153 €	7,35 €	

❖ **Justificatifs à fournir**

- Dernier avis d'imposition disponible et éventuellement les justificatifs de retraite (dans l'attente de l'outil « SIREVA »),
- Dossier d'évaluation inter-régimes SIREVA/FRAGIRE complété par l'évaluateur diligenté par la MSA BCL.

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès des organismes agréés et conventionnés choisis par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour la téléassistance et le portage de repas.

Prévention des risques domestiques

❖ Objet

Contribuer à la sécurité des retraités et faciliter leur vie quotidienne en participant financièrement aux frais d'acquisition et d'installation, d'aides techniques (équipement et petits matériels), **non inscrits sur la liste** de produits et prestations **remboursables par l'assurance maladie** (barres d'appui, rehausses WC, sièges de bain ou de douche, lit fauteuil...).

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret qui satisfont aux conditions de maintien à domicile (cf les 2 pages précédentes), évalués GIR 5 ou GIR 6 avec critères de fragilité.

Les retraités éligibles à l'Aide Sociale du Conseil Départemental ou à l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) ne peuvent pas prétendre à cette aide.

❖ Conditions d'attribution

Cette prestation doit faire l'objet d'une préconisation par l'évaluateur, dans le cadre du maintien à domicile de la personne âgée.

L'ensemble des dépenses (**acquisition et installation**) peut être financé dans la limite de 3 forfaits :

- **75€** pour l'achat et la pose de barres d'appui OU d'une autre aide technique (tabouret de douche, rehausse WC, lit, fauteuil, planche de bains ...),
- **200€** pour le financement de plusieurs aides techniques OU d'une main courante,
- **300€** pour le financement de barres d'appui, d'autres aides techniques ET d'une main courante.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire est forfaitaire et ne s'appuie pas sur le barème des ressources.

La participation de la MSA Beauce Cœur de Loire à ces frais est exclue de l'enveloppe annuelle du plan d'aide au maintien à domicile qui est notifié au retraité.

Les dépenses d'adaptation de l'habitat (installation d'une cabine de douche, de volets électriques, siège élévateur...) seront étudiées dans le cadre de la prestation extralégale « Adaptation de l'habitat ».

❖ Modalités du règlement

Le versement du forfait se fait au bénéficiaire sur présentation d'une facture acquittée justifiant de l'engagement de la prévention des risques, comme indiqué dans le dossier d'évaluation.

Téléassistance

❖ Objet

La Mutualité Sociale Agricole accorde une aide exceptionnelle à la téléassistance (structure répondant à un cahier des charges et ayant signé une convention avec la MSA Beauce Cœur de Loire) **aux retraités, relevant majoritairement du régime de retraite agricole**, qui ne bénéficient pas de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental) ou d'une prise en charge de téléassistance (incluse dans le plan d'aide au maintien à domicile accordé par la MSA Beauce Cœur de Loire).

❖ Conditions d'attribution

- Conditions de ressources : l'aide dépend du revenu brut global du foyer fiscal,
- Ne pas bénéficier du plan d'aide à domicile de la MSA Beauce Cœur de Loire.
Dans le cas contraire, une évaluation sera réalisée au domicile par un opérateur indépendant diligenté par la MSA Beauce Cœur de Loire afin de réviser selon les besoins le plan d'aide en cours.
- Cette aide n'est accessible qu'une seule fois par foyer.

❖ Barème

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Participation de la MSA
Personne seule	Couple	Montant de l'aide versée à l'installation	Montant de l'aide versée 6 mois après l'installation
R ≤ 921 €	R ≤ 1344 €	96 €	96 €
922 € < R ≤ 1575 €	1345 € < R ≤ 2151 €	66 €	66 €
R > 1575 €	R > 2151 €	50 €	0 €

❖ Modalités du règlement

Paiement à l'adhérent, à l'installation de l'appareil de téléassistance et après 6 mois d'utilisation, après vérification auprès de l'organisme prestataire.

Attribution pour un an non renouvelable

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

❖ Objet

Permettre aux ressortissants agricoles isolés ou fragiles, sortant d'un établissement hospitalier (hospitalisation, passage aux urgences, traitement ambulatoire lourd ...), de bénéficier d'une aide favorisant le retour à domicile, par l'intervention d'un prestataire agréé et conventionné.

❖ Bénéficiaires

Retraités à titre principal de la MSA, domiciliés dans l'Eure et Loir, le Cher, ou le Loiret.

❖ Conditions d'attribution

La demande de prise en charge doit être effectuée au moment de la sortie d'hospitalisation ou au plus tard dans les 3 mois suivant la sortie d'hospitalisation via **l'imprimé unique inter-régime complété dans son intégralité**.

La prise en charge MSA peut être délivrée dès le 1^{er} jour de la sortie d'hospitalisation au dernier jour du mois M+3 et pour une **durée maximum de 60h pour l'aide à domicile**.

Le cumul n'est pas possible avec l'Aide Sociale, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, la Majoration Tierce Personne, la Prestation de Compensation du Handicap, ou l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

Un **portage de repas** peut également être préconisé pour les assurés dont le niveau de ressources ne dépassent pas 1 435 € pour une personne seule et 2 153 € pour un couple. La prise en charge s'effectue sur la base **d'un forfait de 90€ (30 portages à 3€), renouvelable une fois** au cours de l'ARDH.

La **téléassistance** peut également être prise en charge selon les mêmes modalités que la téléassistance hors panier (voir page 46).

Les demandes font l'objet d'un **accord administratif** qui se base de façon définitive sur le revenu déclaré et le plan d'aide préconisé sur l'imprimé unique inter-régime car il s'agit d'une prestation d'urgence, pour une période limitée. Aucun justificatif de ressources n'est sollicité (circulaire CNAV N° 2011-13).

Dès le 1^{er} mois de la prise en charge, la MSA missionne un évaluateur pour vérifier lors d'une évaluation téléphonique que les aides préconisées sont assurées et répondent aux besoins de l'intéressé.

Si tel est le cas, une évaluation au domicile est réalisée au cours du 3^{ème} mois de prise en charge pour s'assurer du pronostic de récupération de l'intéressé pour les assurés dont le niveau de ressources ne dépassent pas 1 435 € pour une personne seule et 2 153 € pour un couple.

Dans le cas contraire, l'évaluation à domicile est déclenchée dès le premier mois.

❖ **Montant** : cf barème CNAV en vigueur au 01/01/2020

Niveau de Ressources		Participation de la MSA	Ce barème est celui applicable au 1^{er} janvier 2020 sur la base d'un coût horaire de référence de 21 € .	Portage de repas
Personne seule jusqu' à	Ménage jusqu' à			
843 €	1 464 €	18,90 €		Forfait de 90€ renouvelable 1 fois
902 €	1 563 €	18,06 €		
1 018 €	1 712 €	16,59 €		
1 100 €	1 770 €	15,33 €		
1 150 €	1 835 €	13,44 €		
1 269 €	1 938 €	10,29 €		
1 435 €	2 153 €	7,35 €		
> 1 435 €	> 2 153 €	5,67 €		

Il est à noter qu'en cas de nouvelle hospitalisation, une nouvelle demande est possible sous réserve que le total des heures aidées ne dépassent pas par année civile :
60h pour l'aide à domicile et 180€ de forfait pour le portage de repas.

❖ **Formalités**

Demande formulée par le service médico-social de l'établissement de santé par le biais de l'imprimé unique ou à défaut par le prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné (dans ce cas il faudra fournir un bulletin de sortie d'hospitalisation ou de situation).

❖ **Modalités du règlement**

Le paiement se fait auprès du prestataire d'aide à domicile agréé et conventionné choisi par l'assuré sur présentation de facture et directement à l'assuré pour le portage de repas.

Adaptation de l'habitat

❖ Objet

Aider les retraités à effectuer, dans leur résidence principale, des travaux d'amélioration d'habitat permettant le maintien à domicile (adaptation d'une salle de bain, d'un monte personne, d'une rampe de seuil, chemin lumineux....)

❖ Conditions d'attribution

- Percevoir une retraite à titre principal de la MSA,
- Ne pas bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental),
- Etre propriétaire des locaux à rénover,
- Occuper les lieux de façon stable et à titre de résidence principale,
- Présenter un devis,
- Sous condition de ressources = ne pas dépasser le plafond du Revenu Brut Global :
pour une personne = 1 021 €, pour un couple = 1 717 €

❖ Montant et Formalités

Le montant de l'aide s'élève à **50%** du montant des travaux avec un plafond de **1 500 euros**, prise en charge d'une seule demande par an.

Un montant supplémentaire de **100 €** pourra être accordé sur demande de l'opérateur dans le cadre de l'ingénierie des travaux.

Instruction administrative, les justificatifs à joindre à l'imprimé de demande sont :

- le dernier avis d'imposition,
- les devis des artisans,
- et une facture des frais dans le cadre de l'ingénierie de travaux (le cas échéant).

❖ Modalités du règlement

Le paiement s'effectue à l'entreprise sur présentation de la facture ou à l'assuré si la facture est déjà réglée.

Les frais d'ingénierie seront versés à l'opérateur chargé de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Prêt équipement

❖ Objet

Achat d'appareil ménager ou de mobilier de première nécessité et matériel informatique.

Appareils ménagers	Mobilier	Matériel informatique
Gazinière - Four	Lit adulte	Ordinateur (fixe ou portable)
Réfrigérateur	Armoire	Imprimante
Congélateur	Table et chaises de cuisine	Clavier
Lave-linge	Rangements	Ecran
Appareil de chauffage		Unité centrale

❖ Conditions d'attribution

- Percevoir des prestations « vieillesse » de la MSA sur lesquelles un prélèvement peut être effectué.
- Aucun prêt ne peut être consenti tant qu'un autre prêt de même catégorie est en cours de remboursement.
- Attester ne pas avoir déposé de dossier de surendettement à la Banque de France. Dans le cas contraire, fournir une autorisation de la Banque de France.
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de protection. Le cas échéant, la demande doit être instruite par la personne désignée lors du jugement.

❖ Montant du prêt

80 % de la dépense envisagée, avec un montant maximum du prêt de **1 000 €**.

Cumul possible de plusieurs équipements dans la limite de **1 000 €**.

La facture devra correspondre au devis adressé au moment de la constitution du dossier. Si cela n'était pas le cas, la Caisse se réserve le droit d'annuler le contrat de prêt.

Le prêt peut également être annulé si les contrats et la facture ne parviennent pas dans un délai de trois mois à compter de la date de l'envoi du contrat.

❖ Durée de remboursement

Prêt **sans intérêt**, remboursable en **24 mois maximum**, prélevé sur les prestations. La première mensualité étant exigible le mois suivant le versement du prêt.

❖ Formalités

La demande de prêt doit être présentée au Pôle Prestations d'Action Sanitaire et Sociale avant l'achat, accompagnée d'un devis.

❖ Modalités du règlement

Prêt versé au commerçant, ou au fournisseur, sur présentation de la facture et du justificatif du paiement de l'acompte de 20%.

Aide au répit des aidants

❖ Objet

Soutenir les personnes assumant régulièrement la charge d'une personne retraitée touchée par la maladie, en situation de handicap et dépendante pour prévenir les risques d'épuisement de l'entourage par une aide à la prise en charge :

- du placement temporaire de l'aidé dans une structure,
- de l'intervention des services d'un organisme agréé afin de favoriser les moments de répit,
- du séjour de l'aidant accompagnateur.

❖ Bénéficiaires

Les personnes âgées **aidées** percevant une pension majoritaire en MSA, et ne bénéficiant pas de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie versée par le Conseil Départemental).

❖ Conditions et montant

- **Prise en charge d'un séjour annuel temporaire d'une semaine par an, dans la limite de 350 € pour un ressortissant agricole bénéficiant du soutien d'un aidant, sans condition de ressources, quel que soit le mode d'hébergement.**
- **Pour les ressortissants agricoles retraités ayant un quotient familial <1001 € et ayant besoin d'effectuer un séjour temporaire d'une semaine en MARPA, le montant de la prise en charge est de 350 € la semaine.**
- **Prise en charge annuelle de l'intervention des services d'un organisme prestataire agréé dans la limite de 350 € pour un ressortissant agricole bénéficiant du soutien d'un aidant, sans condition de ressources.**
- **Prise en charge annuelle du séjour de l'aidant accompagnateur, dans la limite de 350€ et sans condition de ressources.**

❖ Modalités du règlement

Le règlement s'effectue auprès du tiers ou de l'assuré sur production de justificatifs :

- facture acquittée, attestation indiquant que l'assuré n'est pas bénéficiaire de l'APA,
- et pour les séjours en MARPA : dernier avis d'imposition disponible et avis d'échéance de paiements des retraites.

Selon la situation de l'assuré, des justificatifs complémentaires peuvent être exigés.

Les aides en faveur des Structures



Prestation de service unique (PSU)

❖ Objet

Faciliter l'accueil des enfants de **0 à la veille des 6 ans**, dans les structures d'accueil de la petite enfance.

❖ Bénéficiaires

Les enfants de moins de 6 ans des familles allocataires de la MSA Beauce Cœur de Loire au titre des prestations familiales.

Enfants résidant dans les départements du Cher de l'Eure et Loir et du Loiret.

❖ Modalités

Les barèmes de participation sont identiques à ceux des Caisses d'Allocations Familiales.

Prestation de service ▶ ▼ Tarification	PSU
Tarifs de référence au 01-01-2019 (susceptibles d'évoluer en cours d'année sur barème CNAF)	- 4,62 € minimum de l'heure pour les crèches collectives, - 4,62 € minimum de l'heure pour les crèches familiales, parentales, micro-crèches, RAM, LAEP.

❖ Procédure

Toute structure accueillant des enfants relevant de la MSA Beauce Cœur de Loire, doit avoir signé une convention de prestation de service avec l'organisme de protection sociale agricole.

C'est la structure d'accueil qui adresse un état semestriel à la MSA Beauce Cœur de Loire. Le bordereau doit être adressé au plus tard le 15 du mois suivant la fin du semestre concerné.

❖ Versement de l'aide

La prestation de service est versée directement à la structure.

La participation de la MSA doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique « participation de la MSA »

Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement

❖ Objet

Faciliter l'accueil des enfants en CLSH (Centre de loisirs sans hébergement), les mercredis après midi (hors NAP, TAP,...) et les vacances scolaires.

❖ Bénéficiaires

Les enfants des familles allocataires de la MSA Beauce Cœur de Loire en prestations familiales. Les enfants résidants dans les départements du Cher, de l'Eure et Loir et du Loiret âgés de **6 ans à moins de 13 ans** (veille du 13^{ème} anniversaire).

❖ Modalités

Les barèmes de participation sont identiques à ceux de la Caisse d'Allocations Familiales. Depuis le 01/07/2019, le tarif de référence appliqué à la prestation de service est fixé à :

- 0,55 € par heure de présence
- 4,39 € par jour

(les montants sont susceptibles d'évoluer en cours d'année selon le barème CNAF)

❖ Procédure

Toute structure accueillant des enfants ressortissant de la MSA Beauce Cœur de Loire, doit avoir signé une convention de prestation de service avec celle-ci.

La structure d'accueil adresse un état trimestriel à la MSA Beauce Cœur de Loire. Le bordereau trimestriel doit être adressé au plus tard pour le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné.

❖ Versement de l'aide

La prestation de service est versée directement à la structure.

Prestation de service relais assistantes maternelles

❖ Objet

Participer aux frais de fonctionnement du relais assistantes maternelles (RAM), sous forme de prestation de service. La MSA Beauce Cœur de Loire intervient sur les territoires où le taux de population agricole des 0-6 ans est au moins égale à 50% du taux départemental.

❖ Bénéficiaires

Les collectivités locales : communes, communautés de communes ou groupements de communes, les associations support d'un RAM ayant formulée une demande de conventionnement avec la MSA Beauce Cœur de Loire et remplissant les conditions pré-cités.

❖ Modalités

La prestation de service est versée dans le cadre exclusif d'une convention signée entre le gestionnaire et la MSA Beauce Cœur de Loire.

L'aide apportée participe à hauteur du taux de population agricole départemental de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

❖ Versement de l'aide

La prestation de service est versée au vu d'un bilan annuel d'activité et sur justificatifs du versement de la prestation de service Caisse d'Allocations Familiales.

Prestation de service médiation familiale

❖ Objet

Favoriser l'accès des familles agricoles aux services de médiation familiale conventionnés. Ils apportent une réponse nouvelle, dans une variété de situations contemporaines.

❖ Bénéficiaires

- ④ La médiation familiale est destinée à tous les membres de la famille : couples, parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées... Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial.
- ④ Les services conventionnés - par le Comité départemental des financeurs pour le développement de la médiation familiale - reçoivent la prestation de service à la fonction de médiateur familial. Ce soutien financier **couvre 80%** du coût réel moyen pour les demandeurs.

❖ Modalités

La MSA Beauce Cœur de Loire participe financièrement, à hauteur du taux de population agricole départemental, pour développer cette prestation de service.

La dotation missions publiques est mutualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, le Ministère de la Justice et la Direction de la Cohésion Sociale. Il y a mobilisation concertée des financements, puis validation par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale MSA et, versement auprès d'**associations agréées**.

❖ Versement de l'aide

- La prestation de service est versée au vu d'un bilan annuel d'activité et du compte rendu des séances du Comité départemental des financeurs. La MSA y est représentée, ainsi qu'au Comité Départemental de Coordination, suite à la signature d'une convention cadre par département, structurant le partenariat.
- Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale garde toute latitude, sur ses fonds propres, pour compléter ou pas, la dotation allouée par la CCMSA suite à convention.

Prestation de service Enfance Jeunesse : Contrat Enfance Jeunesse

❖ Objet

Contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

❖ Bénéficiaires

Les collectivités locales : communes, communautés de communes, syndicat intercommunal de regroupement pédagogique, ou syndicat intercommunal de regroupement scolaire.

❖ Modalités

La prestation de service est versée dans le cadre exclusif d'un contrat signé entre la ou les collectivité(s) territoriale(s), la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA Beauce Cœur de Loire pour une durée de 4 ans.

La MSA Beauce Cœur de Loire intervient prioritairement sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative.

La MSA Beauce Cœur de Loire participe financièrement à hauteur du taux de population agricole familiale du territoire concerné qui a été calculé à la signature du contrat. Ce montant s'ajoute au financement Caf selon le financement indiqué en annexe du contrat.

Au cours du contrat, s'il y a un avenant, le taux de population mentionné dans le contrat correspondant est appliqué.

Le taux de population est re-calculé uniquement lors du renouvellement du contrat.

❖ Versement de l'aide

La prestation de service est versée en fonction de la réalisation des objectifs et des engagements pris par la ou les collectivité(s) territoriale(s).

La MSA Beauce Cœur de Loire verse sa participation en complément des montants versés par la Caf.

Prime à l'installation pour les assistant(e)s maternel(le)s

❖ Objet

Favoriser l'installation en tant qu'assistant(e)s maternel(le)s en aidant à acheter le matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à l'équipement du lieu de travail.

❖ Bénéficiaires

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la 1^{ère} fois qui relèvent du régime agricole au titre des prestations familiales.

❖ Modalités

Pour bénéficier de l'attribution de la prime à l'installation ; il faut :

- avoir suivi la première partie de la formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant,
- exercer l'activité depuis deux mois minimum,
- exercer à domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistantes maternelles (MAM),
- relever de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur,
- s'engager à exercer pendant au moins trois ans révolus à compter de la demande de la prime,
- renseigner ses disponibilités sur le site www.mon-enfant.fr.

❖ Formalité

Formuler la demande auprès du Pôle Prestations ASS de la MSA Beauce Cœur de Loire, fournir les pièces justificatives, signer la charte d'engagements réciproques.

❖ Versement de l'aide

Versement d'une prime à l'installation d'un montant de 500€.